

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Havva ISIK, Carole COURTIAL

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.

Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.

Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.

Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.

Rapport N° 37

CONVENTIONS DE MÉCÉNAT / EXPOSITION TUMULTE GAULOIS

La Ville proposera du 20 juin au 23 novembre 2014 au musée d'art Roger-Quilliot et au musée Bargoin une exposition d'ambition nationale intitulée *Tumulte gaulois* qui sera consacrée à la civilisation gauloise.

La Ville a décidé de donner la possibilité aux entreprises de s'associer à cet événement en devenant mécène de l'exposition dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Afin de pouvoir accepter les dons des entreprises mécènes dans le cadre de l'exposition *Tumulte Gaulois*, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le modèle de convention joint en annexe que pourrait signer Monsieur le Maire au titre de l'article L2242-4 du code général des Collectivités Territoriales.

Chaque convention conclue dans ce cadre sera soumise à la validation du Conseil Municipal conformément aux dispositions sus évoquées.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 mars 2014

Le Maire,
Serge GODARD



CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET XXX

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La **VILLE DE CLERMONT - FERRAND**, 10 rue Philippe Marcombes, 63033 Clermont-Ferrand, n° Siret 216 301 135 000 10, représentée par son maire, Monsieur Serge Godard, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Ville de Clermont - Ferrand »

D'une part,

Et

xxx

Ci-après désigné « xxx »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées par « Parties » et individuellement par « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville proposera du 20 juin au 23 novembre 2014 au musée d'art Roger-Quilliot et au musée Bargoin une exposition d'ambition nationale intitulée *Tumulte gaulois* qui sera consacrée à la civilisation gauloise.

Les Gaulois, peuple mythique et fondateur, génèrent depuis quelques années une effervescence scientifique et un engouement populaire qui ne cessent de se développer. Terre gauloise par excellence, dotée d'un patrimoine archéologique exceptionnel et source d'inspiration de références pour les artistes peintres et sculpteurs des XIXe et XXe siècles, la capitale auvergnate se devait de traiter un tel sujet.

Fédérant les savoir-faire, les expertises et les énergies, cette exposition commune à deux établissements muséaux se fait l'écho d'un travail innovant engagé au sein de chaque musée, à la croisée de plusieurs disciplines. S'appuyant sur la richesse et la diversité des collections, *Tumulte gaulois* est une exposition d'archéologie et d'histoire de l'art qui ouvre une réflexion contemporaine sur un sujet que l'on pourrait croire connu et répété. En regard des connaissances actuelles, elle interroge la réalité d'une civilisation, sa représentation, ses valeurs et l'usage qui en a été fait à travers les siècles jusqu'à nos jours.

Afin de mettre en œuvre cette exposition, la Ville de Clermont - Ferrand a fait appel à de nombreux partenaires.

xxx a souhaité répondre à ce besoin exprimé par La Ville de Clermont Ferrand en offrant un mécénat destiné à contribuer au financement de cette exposition, objet de la présente convention de mécénat.

Ceci rappelé, les parties sont convenues d'arrêter les termes et conditions de cette opération de mécénat comme suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat mis en place entre xxx et la Ville de Clermont - Ferrand ainsi que les droits et engagements de chacune des Parties à l'occasion de l'exposition Tumulte Gaulois.

Article 2 - Contribution de xxx

2.1 Montant du mécénat

xxx s'engage, dans le cadre de l'exposition, à contribuer financièrement à celle-ci à hauteur d'une somme forfaitaire et définitive de xxx (exprimés en somme nette, TVA non applicable, hors taxes) ci-après désignée la « Contribution », destinée à soutenir la manifestation visée en objet, dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

Dans l'hypothèse où xxx n'assurerait pas ses engagements contractuels tels que définis au présent article 2, xxx s'engage à verser au budget municipal de la Ville de Clermont - Ferrand la différence entre le montant desdits engagements (c'est-à-dire la Contribution de xxx € et le montant de sa réelle contribution financière à la manifestation (cette différence étant désignée ci-après par le « Solde »). En ce cas, xxx adressera un relevé des dépenses qu'il aura effectuées au titre de sa Contribution, et la Ville de Clermont - Ferrand émettra un titre de recettes portant sur le solde qui sera directement versé à la Ville de Clermont - Ferrand.

2.2 Réduction d'impôt au titre du mécénat :

La Ville de Clermont - Ferrand s'engage à délivrer au mécène, dans les trente (30) jours suivant la date de paiement par le mécène à La Ville de Clermont-Ferrand, un reçu permettant au mécène de

bénéficiaire des mesures fiscales de réduction d'impôts relativement à son don au titre de l'article 238 bis du code général des impôts.

Article 3 - Engagements de la Ville de Clermont - Ferrand

Au titre du mécénat, la Ville de Clermont - Ferrand s'engage à intégrer xxx dans son plan de communication.

Le logo de xxx est présent sur tous les supports de communication utilisés par la Ville de Clermont - Ferrand pour promouvoir l'événement.

- Les affiches, le journal, les plaquettes et catalogues de l'exposition
- Les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition
- Les encarts publicitaires dans la presse (dispositif qui sera finalisé en fonction des partenariats média obtenus)
- Les panneaux dédiés aux remerciements des partenaires dans les deux musées de la Ville
- Le dossier de presse.

xxx bénéficiera de :

xxx invitations (pour deux personnes) au vernissage de l'exposition

xxx billets gratuits pour accéder au musée Bargoin et au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont - Ferrand

xxx catalogues de l'exposition.

Article 4 - Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 5 - Garanties

Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle détient tous les droits nécessaires, notamment au regard du Code de la Propriété Intellectuelle et de la Jurisprudence en la matière, afin de s'engager dans la présente Convention.

Article 6 - Confidentialité

Les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne la présente Convention qui, en aucun cas, ne pourra être communiquée à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés du respect de la présente clause de confidentialité.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée infructueuse, la présente Convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature de la Convention, les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs des Parties.

Article 8 - Annulation

En cas d'annulation de la manifestation, la Ville de Clermont - Ferrand s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées par xxx.

Article 9 - Règlement des litiges

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention.

Les Parties conviennent expressément que tout litige entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont - Ferrand. Le droit français s'applique à la Convention.

Fait à Clermont - Ferrand, le
En deux originaux.

La Ville de Clermont – Ferrand
Le Maire

xxx

Serge Godard